

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après. La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

COMITÉ DE CONCERTATION PERMANENT

Les sujets suivants ont été discutés lors de la réunion du Comité de concertation permanent du 28 février 1985.

Groupe Politique du personnel

- **Système de départ anticipé:** Un projet de document expliquant la mise en oeuvre de ce système a été examiné et approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.
- **Entrevues périodiques:** G.L. Munday a présenté un document exposant les principales propositions pour ce programme. Il est envisagé d'approuver officiellement ces propositions à une réunion conjointe Comité de management / Groupe Politique du personnel / Comité de concertation permanent le 21 mars 1985.
- **Création de structures au niveau du Directoire pour la mise en oeuvre de la politique du personnel:** Il est prévu que le Directeur général annoncera sa décision sur ce sujet lors de la réunion conjointe du 21 mars mentionnée ci-dessus.

Commission consultative de protection sociale, réintégration et intégration: Le président, J.F. Barthélemy, a présenté un bref rapport des activités de la Commission pendant 1984, rapport qui a été approuvé. Dans le cadre d'une révision des Statuts de la Caisse d'Assurances, la Commission examine actuellement la possibilité d'introduire quelques modifications dans les paiements des prestations versées à certaines catégories de pensionnés.

Relations avec les concessionnaires pour l'agence de voyages, les restaurants, etc.: Le Comité a convenu que l'Association du personnel sera consultée lors de la révision de ces contrats, soit par l'intermédiaire de comités existant déjà, soit selon une procédure ad hoc.

La prochaine réunion ordinaire du Comité aura lieu le 27 mars 1985.

RAPPEL

PERMIS DE CONDUIRE DES VEHICULES PERSONNELS PAR DES FONCTIONNAIRES NON FRANÇAIS DU CERN DOMICILIES EN FRANCE

1. Un ressortissant non français résidant en France peut conduire un véhicule immatriculé dans ce pays dans une série normale avec son permis non français pendant deux ans à compter de sa dernière entrée en territoire français.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

STANDING CONCERTATION COMMITTEE

The following subjects were discussed at the meeting of the Standing Concertation Committee on 28 February 1985.

Staff Policy Group

- **Early departure scheme :** A draft document explaining the implementation of this scheme was examined and approved, subject to some textual amendments.
- **Periodic Review Discussions :** G.L. Munday presented a document setting out the major proposals for this programme. It is intended to formally approve these proposals at a joint Management Board/Staff Policy Group/Standing Concertation Committee meeting on 21 March 1985.
- **Creation of structures at Directorate level for the implementation of Staff Policy :** It is foreseen that the Director-General will announce his decision on this subject at the joint meeting on 21 March referred to above.

Social Security, Integration and Reintegration Advisory Board: The President, J.F. Barthélemy, presented a brief report of the Board's activities during 1984, which was approved. In relation with a revision of the Rules of the Staff Insurance Scheme, the Board is examining the possibility of introducing some modifications in the benefit payments to particular categories of pensioners.

Relations with concessionnaires for travel agency, restaurants etc.: The Committee agreed that the Staff Association will be consulted when these contracts are reviewed, either through existing committees or on an ad hoc basis.

The next regular meeting of the Committee will take place on 27 March 1985.

REMINDER

DRIVING LICENCES FOR VEHICLES BELONGING TO NON-FRENCH MEMBERS OF THE CERN PERSONNEL LIVING IN FRANCE

1. A foreign citizen living in France may drive a vehicle with an ordinary French registration on his foreign driving licence for two years from the date of his last entry into French territory.

2. Un fonctionnaire international résidant en France, notamment du CERN, peut par contre conduire sans limite de durée avec son permis non français tous les véhicules immatriculés dans une série normale et spéciale.

Cette facilité est subordonnée aux conditions suivantes:

- être ressortissant non français,
- être en possession d'une «carte spéciale» (SE, AT, FI, assimilé à un membre de mission diplomatique) délivrée par le Ministère des Relations extérieures (se reporter à l'intitulé de la carte),
- conduire un véhicule appartenant à la même catégorie que celle du permis non français.

Son conjoint et ses enfants bénéficient de cette facilité s'ils remplissent les conditions précitées.

3. Un fonctionnaire non français, résident permanent, titulaire d'une «attestation de fonctions» (SR, AR, FR, non assimilé à une mission diplomatique) délivrée par le Ministère des Relations extérieures ne bénéficie pas de la facilité visée au paragraphe précédent. Par conséquent, deux ans après sa dernière entrée en territoire français, il doit demander la reconnaissance ou l'échange de son permis non français en s'adressant à la Préfecture du Département du lieu de sa résidence.

Son conjoint et ses enfants sont dans la même situation que lui.

4. Un fonctionnaire, son conjoint et ses enfants titulaires de «cartes spéciales» peuvent conduire des véhicules qu'ils ont loués ou qu'on leur a prêtés.
5. Un fonctionnaire titulaire d'une «carte spéciale» qui devient retraité ne bénéficie plus de la facilité visée au paragraphe 2. Il doit, par conséquent, obtenir la reconnaissance ou l'échange de son permis non français en s'adressant à la Préfecture du Département de son lieu de résidence.

Dir. Adm.
tél. 5152

2. International officials living in France, including those from CERN may, however, use their foreign licences indefinitely to drive cars with ordinary and special category registration. This privilege is, however, subject to the following conditions. The driver must:

- not be a French citizen,
- be in possession of a special card ('carte spéciale') issued by the Ministry of External Relations (SE, AT, FI or an 'Organisations internationales' card mentioning that the holder ranks as a member of a diplomatic mission) (see title of card),
- be driving a vehicle of the same class as that covered by the foreign licence.

Spouses and children enjoy the same privilege, provided they satisfy the conditions listed above.

3. An international official, permanent resident, who holds an 'Attestation de fonctions' issued by the Ministry of External Relations (SR, AR, FR or an 'Organisations internationales' card not mentioning that the holder ranks as a member of a diplomatic mission) does not enjoy the privilege mentioned in the previous paragraph. Accordingly, he must obtain recognition of his licence or exchange it for a French one by applying to the Prefecture of the Department where he lives within two years of his latest entry into French territory.

The same applies for the official's spouse and children.

4. Officials and their spouses and children who hold special cards may drive vehicles which they have hired or borrowed.
5. On retirement, officials who previously held a special card are no longer entitled to the privilege mentioned in paragraph 2. They must therefore, obtain recognition of their foreign licences or exchange them for French ones by applying to the Prefecture of the Department where they live.

Dir. Adm.
Tel. 5152

SEMINARS SEMINAIRES

Mardi 12 mars

PRÉSENTATION TECHNIQUE

de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Parking PTT, près Bât. 63

Marcel Aubert SA (CH), optique et mécanique, bureau d'études, fabrique des instruments optiques de mesure et de contrôle (projecteurs et microscopes de mesure, microscopes de centrage, dispositifs de mesure et d'observation avec équipement TV, etc.).

Matériel présenté: projecteurs de mesure d'atelier, pro-

jecteur d'observation, dispositif d'observation TV, microscopes de mesure d'atelier, d'observation, stéréoscopique, à centrer et à mesurer par coordonnées, outil universel de serrage, divers accessoires, transformateur, fiche, équerre d'alignement, prisme de renvoi, éclairage par fibre optique, lampe fluorescente avec tube circline, corps de tiroir, coffret de service.

Langues: français

Renseignements: M. Diraison / FI / 4585